



*Lire, reproduire et diffuser ce bulletin
à tou-te-s les collègues et ami-e-s de notre cause*

Lettre de position des assistant-e-s à l'intégration (AI)

Ne pas oublier

Jeudi 12 décembre, à 17 h 30, à la porte du DFJC, rue de la Barre 8, nous tiendrons manifestation pour dire à l'employeur que c'est l'heure pour obtenir justice. Nous détaillons notre analyse de la situation et nos revendications dans la lettre de position ci-après.

Venez nombreuses et nombreux, faites venir les collègues et personnes solidaires. Amenez si vous le pouvez un réveil matin pour dire à la Cheffe du département et à la hiérarchie du SESAF que c'est l'heure pour nos revendications.

Pas content-e-s

Le SESAF a beau dire, multiplier les questionnaires et aligner les graphiques, on n'est pas content-e-s. Non le forfait de 5 minutes n'est pas suffisant pour rendre compte de notre travail hors de l'activité en classe. Non, la question de la récréation non rémunérée, n'est pas acceptable. Non, la prise en compte des camps, des sorties, des activités scolaires, des contacts avec les parents et les familles, tout cela ne joue pas.

Mais, au-delà de toutes ces questions, c'est bien un problème de fond qui s'impose à nous. Il peut être ainsi défini :

- le travail des AI n'est pas reconnu, pris en compte, rémunéré ;
- le temps de travail assigné aux AI ne permet pas de gagner décemment sa vie ;
- les activités des AI sont largement invisibilisées, niées et disqualifiées.

Ces 3 dimensions se combinent pour déterminer une condition précaire. Il s'agit de sortir de cette situation et d'imposer à l'employeur la mise en

place d'emplois dotés de conditions de travail et de salaires décentes.

Pas une seconde de temps de travail gratuit pour l'employeur

Nous savons bien comment l'employeur. Par les cahiers des charges, les contrats, les décisions de toute sorte, il limite le temps d'activité qui nous est reconnu. Cette démarche revient à invisibiliser et à nier une large partie de notre travail. Notre mobilisation a, parmi ses objectifs centraux, de faire émerger, reconnaître et salarier tout le travail effectivement réalisé.

Citons quelques exemples. Personne ne peut sérieusement prétendre que l'on commence à l'heure même où la sonnerie retentit et finit quand elle sonne en fin de journée scolaire. On est là avant et on part après. Ce temps doit être reconnu et payé. Nous demandons un forfait d'un quart d'heure en début et en fin d'activité. Soit une demi-heure.

La récréation n'est jamais prise intégralement par les AI. C'est un temps limité par des imprévus, des interpellations, des échanges, etc. Elle doit

être payée inconditionnellement. Quand elle est active, elle doit donner droit à 30 minutes rémunérées.

L'AI assure des activités diverses que l'employeur s'efforce de nier et d'invisibiliser. C'est le cas notamment pour toute la question de l'aide pédagogique. L'employeur prétend que toutes les activités pédagogiques sont exclusivement exercées par l'enseignant-e et que l'AI soit n'a rien à faire sur ce terrain soit n'apporte une contribution qu'à titre gracieux et volontaire. Bien entendu, c'est faux ! L'aide pédagogique sollicitée par l'enseignant-e ou l'établissement doit être rémunérée et intégrée dans le forfait qui doit être significativement augmenté.

Les activités de support

Nous appelons activités de support toutes celles qui viennent compléter le travail de présence en classe. Conférences des maîtres-ses, activité d'établissement, temps d'échange et de dialogue avec l'enseignant-e, avec des maîtres-ses., d'autres catégories de professionnel-le-s, ou avec des collègues AI, tout ce travail doit être reconnu et rémunéré. Nous défendons la conception que les AI sont des travailleurs-ses à titre plein et qu'elles/ils ont à être présent-e-s à toutes les activités qui organisent la vie de l'établissement.

Les enseignant-e-s sont rémunéré-e-s, et à juste titre, pour suivre ces activités. Rappelons que les enseignant-e-s sont salarié-e-s sur la base d'un temps de travail qui comprend un temps de pré-

sence en classe, un temps pour les activités obligatoires de la fonction et un temps librement géré pour d'autres activités.

L'AI n'est pas salarié-e pour suivre les activités d'établissement si ce n'est au titre du forfait de 5 minutes, clairement insuffisant.

Déplacements, sorties, camps, activités

Les déplacements que l'AI doit effectuer pour l'accomplissement de son travail doivent être remboursés pour les frais et payés en temps salarié, intégralement.

Le même principe doit être appliqué aux sorties et activités : paiement intégral de tout le temps d'activité.

Quant aux camps, tout le temps dévolu au travail auprès des enfants doit être intégralement rémunéré. Le temps de sommeil, si l'ai doit être mobilisable auprès de l'enfant, doit être considéré comme du temps de piquet sur le lieu de travail, donc intégralement salarié.

Inégalités et féodalités

Nous constatons que des conditions de travail différent beaucoup entre établissements. Ces inégalités, avec leurs zones d'arbitraires, doivent être systématiquement énoncées. Une action auprès du SESAF, dans les meilleurs délais, doit permettre d'obtenir l'égalité de traitement.

BULLETIN D'ADHÉSION – – – – – **SUD - Solidaires, Unitaires, Démocratiques**

Je me défends. J'assure mes droits. Je me syndique.

Monsieur / Madame (souligner ce qui convient)

NOM: _____ PRENOM: _____ DATE DE NAISSANCE: _____

PROFESSION: _____ LIEU DE TRAVAIL: _____

Adresse exacte
RUE, NUMERO: _____ No POSTAL, DOMICILE: _____

EMAIL: _____ TELEPHONE: _____

LIEU, DATE: _____ SIGNATURE: _____